



**NOTICE TECHNIQUE**  
**Appel à projets pour le soutien aux**  
**Actions de développement et structuration des filières en Agriculture Biologique**  
**en Occitanie**  
**- Année 2022 -**

## 1. Objectifs du présent appel à projets

Les crédits régionaux relatifs à l'agriculture biologique sont destinés à favoriser l'émergence de projets concourant au développement **de la production suivant le mode biologique et à la structuration des filières biologiques en région Occitanie**, en partenariat avec l'Etat, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ils visent à financer **les actions** mises en œuvre par les structures dans le cadre de leur programme d'actions 2022. L'**annexe 1** de la présente notice technique rappelle les enjeux et priorités par filière retenues par INTERBIO Occitanie pour l'année 2022.

## 2. Bases réglementaires applicables

### Bases réglementaires

L'attribution de subvention régionale au titre de cet appel à projets s'inscrit :

- Soit dans le cadre des Programmes de Développement Rural régionaux Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées, notamment en cofinancement des mesures 1.2, 16. 2 ou 16.7.
- Soit le cadre du dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n°SA-40979, relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- L'animation qui relève d'un régime d'aide d'Etat prolongé jusqu'au 31/12/2022 est renommé SA. 60578
- Soit le cadre du régime cadre exempté n° SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.

Ainsi que dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux d'Occitanie-v2.

**Pour la DRAAF**, les crédits d'animation de l'Etat en faveur de l'agriculture biologique sont mobilisés sur le BOP 149 sous-action 24 11. L'attribution de subvention au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27 mai 2015 relative aux actions d'animation relatives aux Mesures agro-environnementales et climatiques et à l'agriculture biologique.

**Pour les crédits Agence de l'eau Adour-Garonne**, les actions, dépenses éligibles et taux d'aide sont décrits dans la délibération n° DL/CA/20-19 de son Conseil d'administration du 9 mars 2020 (délibération en cours de révision au moment de l'ouverture de cet AAP).

**Pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**, les actions, dépenses éligibles et taux d'aide doivent être conformes à la délibération 2019-29 du 27/09/2019 relative à la Ligne de programme 18 - LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTES AGRICOLES.

## **Modalités de cofinancement**

L'attribution de subventions par les autres financeurs s'inscrit dans le cadre de leur propre régime d'intervention.

**Le porteur de projet doit vérifier les règles de financement auprès des différents financeurs qu'il souhaite mobiliser avant le dépôt de son dossier.**

### 3. Critères de priorisation et zone d'intervention

**Les critères énoncés dans la partie 8. *Sélection des projets* du cahier des charges de l'appel à projets s'appliquent à l'ensemble des financeurs concernés par cette notice technique (Région, Etat et Agences de l'eau).**

**En complément, l'Etat** privilégiera les actions de gouvernance dont les Points Info Bio puis les actions filières transversales.

**Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,** la zone d'intervention est le bassin Adour-Garonne.

Sont éligibles les actions de coordination régionale et les actions liées au développement d'une filière en émergence :

- qui permettent de préserver les milieux aquatiques, l'eau potable, améliorer l'état d'une masse d'eau,
- issues d'une dynamique territoriale et partenariale,
- à l'initiative d'un acteur des filières bio (économique ou non) ou d'un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale),
- entraînant une modification des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, de la quantité et/ou de la qualité d'eau et notamment les modifications allant au-delà de la simple réduction d'intrants pour jouer sur les systèmes d'exploitations dans leur ensemble (rotations longues, couverture du sol, infrastructures agroécologiques, ...).

#### **Sont éligibles :**

L'accompagnement collectif des agriculteurs

L'accompagnement à la structuration de la filière (étude, communication...)

Les études, évaluations ou prospectives concernant le développement de la filière biologique sur les zonages AEAG.

Ne sont pas concernés par cet AAP : les dossiers bio déposés dans le cadre des Plans d'actions territoriaux (PAT) ou démarches territoriales validées par l'Agence puisqu'ils font l'objet d'une demande d'aide directe à l'Agence de l'Eau.

**Pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,** les projets soutenus doivent être situés au moins partiellement sur une aire d'alimentation d'un captage prioritaire. Sont éligibles les actions liées au développement d'une filière en émergence qui concoure à la préservation ou la restauration de la ressource en eau sur son territoire :

- les études de faisabilité de la filière bas niveau d'intrants (étude de viabilité technique et économique du projet) et de détermination des surfaces de cultures bas niveau d'intrants potentielles à atteindre sur le territoire.
- L'animation nécessaire au développement de la filière : suivi global de la démarche, sensibilisation des exploitations agricoles potentiellement intéressées à intégrer la filière, accompagnement collectif des exploitations agricoles intégrées à la démarche.

L'agence de l'eau RMC soutiendra en priorité les projets portés ou intégrant directement les opérateurs économiques (coopératives, négoce, transformateurs, groupes d'agriculteurs, restauration collective...).

#### 4. Précisions spécifiques à un programme d'actions

##### a) Observatoire :

L'ensemble des **études filières** seront présentées dans l'onglet observatoire, en partenariat avec celui-ci.

*Exemples :*

- Étudier le marché des produits de la ruche en AB et les coûts de production, identifier sur quels segments ils sont à développer,
- Réalisation d'une typologie des maraîchers bio circuits longs récemment convertis précisant leurs besoins techniques,
- Identifier les volumes disponibles et nécessaires, évaluer l'ajustement offre-demande.

##### b) L'acquisition de références technico-économiques peut être accompagnée par l'agence de l'eau Adour-Garonne, aux conditions cumulatives suivantes.

- Définition d'une stratégie régionale multi-partenariale au sein d'Interbio Occitanie,
- Définition d'indicateurs communs,
- Identification de filières prioritaires pouvant évoluer chaque année,
- En synergie avec l'observatoire,
- En partenariat avec les instituts techniques.

##### c) Actions en direction de la Restauration Collective : Priorisation des actions en lien avec le Pacte alimentaire de la Région.

Accompagnement des actions locales conditionné à un cofinancement local ou limité à un rôle « coup de pouce » :

- Sensibiliser/ informer les collectivités et établissements **hors PAT**- 5jours max par département
- Accompagnement au changement dans les établissements de la Région - 10 jours max par département
- Assistance des collectivités dans leur projet alimentaire de territoire en lien avec la restauration collective **hors PAT**- 2 jours max par département

Synergie souhaitée avec les appels à projets Programme National pour l'Alimentation et Restauration collective de la DRAAF.

**Les actions éligibles au PNA ne peuvent être retenues sur cet appel à projet.**

##### d) Un projet économique ne peut être accompagné qu'en phase d'émergence.

##### e) Pour une action de structuration d'envergure régionale, les jours des animateurs des comités techniques et des commissions filières sont privilégiés par rapport à l'échelon départemental.

#### 5. Calcul des dépenses éligibles

Les dépenses sont présentées HT pour les organismes assujettis à la TVA, même partiellement, et HT et TTC pour les organismes non assujettis.

Si l'action génère un bénéfice, il doit être présenté au moment de la demande de subvention et sera déduit de l'assiette éligible.

Les dépenses présentées devront être acquittées dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'action et avant justification du solde.

**Sont éligibles :**

## **A. Les dépenses directes des personnels techniques et administratifs directement liés à l'action :**

- a. Salaire brut chargé= salaire brut + taxes et cotisations patronales.
- b. Gratifications : primes fixes ou variables dont le versement s'effectue selon une périodicité distincte des salaires. Le 13ème mois, les primes périodiques de résultat ou d'objectif, etc. sont des gratifications. Les gratifications pour les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel dont le principe est prévu à l'article L-124-6 du code de l'éducation sont éligibles.
- c. Charges sociales afférentes : Les charges sociales (contributions, cotisations et taxes) sur les salaires et traitements constituent des dépenses éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire. Les taxes sur salaire, la médecine du travail, le 1% logement, la visite médicale et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue doivent être proratisées en fonction de la période de référence si celle-ci n'est pas de 12 mois.
- d. Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

**Attention :** les demandes sont exprimées en jours. Elles peuvent être basées sur le forfait de 1607h qui correspond à 229,5 jours annuel pour un temps plein.

**Le coût jour est le résultat de :** 
$$\frac{(a+b+c+d)}{\text{nombre de jours total travaillés par an par agent}}$$

## **Ne sont pas éligibles :**

1. Les dépenses de formation pouvant être prise en charge par les dispositifs dédiés à la formation (VIVEA,...),
2. La valorisation d'actions de bénévolat ou les contributions en nature,
3. L'indemnisation du temps passé, des manques à gagner et des surcoûts supportés par les destinataires finaux des actions ou leurs employeurs,
4. Le dédommagement des professionnels (agriculteurs, chef d'entreprises) impliqués dans les actions récurrentes, y compris pour la représentation des structures, et leurs frais de mission,
5. Le temps passé par les salariés aux missions non exclusivement bio sur des actions non exclusivement bio,
6. Les missions de secrétariat non justifiées spécifiquement par l'action,
7. Concernant les emplois aidés, si l'emploi aidé n'est pas financé au titre d'un autre fond européen mais bénéficie d'aide nationale à l'emploi, ne retenir comme dépense éligible que le salaire effectivement supporté par le bénéficiaire, déduction faite de l'aide à l'emploi accordée.

## **B. Les frais de mission directement liés à l'action.**

Sont éligibles (uniquement pour les salariés de la structure) :

- a. Les frais de déplacement
- b. Les frais de restauration
- c. Les frais d'hébergement

Les frais de mission doivent être identifiables, mesurables et justifiables individuellement pour pouvoir être rattachés directement à l'action.

**Attention :** S'ils font l'objet d'une clé de répartition, ils sont éligibles en tant que frais indirects.

### **C. Les frais spécifiques directement liés à l'action**

Les prestations de services et autres **dépenses externes facturées** directement liées à l'action si réalisées avec factures émises avant le 31/12/2022 et acquittées avant le 31/03/2023.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 1 000 € HT doit être justifiée par la fourniture d'un devis correspondant à la même prestation.

Pour tout montant supérieur à 3 000€ HT, **deux** devis devront être fournis.

### **D. Dépenses indirectes au prorata du nombre de jours passés sur l'action.**

Une charge est considérée comme indirecte si elle remplit les conditions suivantes :

- a. Elle contribue au fonctionnement courant interne de la structure bénéficiaire.
- b. Elle n'est pas clairement identifiable, mesurable et justifiable individuellement.

Elles sont éligibles si elles peuvent être affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition, non financière, qui devra être présentée dans le dossier de demande de subvention.

**Elles sont plafonnées à 20 % des frais directs de personnel pour les structures associatives et 8 % pour les établissements publics et entreprises.**

Elles sont calculées à partir des dépenses de fonctionnement général de la structure : comptes 60 (achats), 61 (services extérieurs), 62 (autres services extérieurs), 65 (autre charge de gestion courante), 66 (charges financières) et 67 (charges exceptionnelles).

## 6. Modalités d'intervention spécifiques à chaque financeur

**Pour les crédits Etat**, le coût journalier éligible maximal (charges de personnel + coûts indirects) est plafonné à 500 €/jour pour un ingénieur et à 350 €/jour pour un technicien ou administratif.

**Pour les crédits Agence de l'Eau Adour Garonne**, toutes les dépenses prises en compte sont en HT et le coût journalier est plafonné à 400€/jour. Ce coût journalier inclut les dépenses directes de personnels, les dépenses indirectes et les frais de mission. Le plancher de demande d'aide est de 2 000 €.

**Pour les crédits Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse**, les dépenses indirectes (D) et les frais de missions (B) sont calculés forfaitairement à hauteur de 30% des dépenses directes de personnel (A) ; le coût journalier ( $= (A) \times 1,3$ ) est plafonné à 550€/jour. Ce coût journalier inclut donc les dépenses directes de personnels, les dépenses indirectes et les frais de mission. Le plancher de demande d'aide est de 10 000 €. Les reversements d'aides entre partenaires d'un même projet sont impossibles, dans le cadre d'un projet partenarial chaque bénéficiaire se verra notifier l'attribution de l'aide qui lui reviendra directement.

## 7. Contenu attendu des dossiers de candidature

**Un seul dossier de demande de financement (cf. modèle word) doit être réalisé par structure.** Seule la *Partie II – Descriptif du programme d'action* doit être dupliquée par filière.

**Un seul tableur excel doit être présenté par structure.** L'ensemble des actions d'une filière sont présentées sur le même programme d'actions, sauf plan de financement différent.

Chaque programme d'actions doit contenir un **descriptif synthétique mais précis et détaillé des actions opérationnelles envisagées sur la filière**, illustrées par des **indicateurs**

**quantitatifs de suivi et de résultats, de diffusion des résultats et d'exemplarité du projet.** Ces actions doivent faire référence aux actions des fiches de cadrage dans lesquelles elles s'inscrivent (même code de numérotation).

Les jours techniques et administratifs doivent être détaillés dans le dossier. En particulier, lorsque plusieurs personnes sont mobilisées sur une action au sein d'une structure, les missions et rôles de chacune seront précisés dans le cadre du programme d'action. Le nombre de jours passés par personnes sera précisé dans l'onglet contenant la liste de l'ensemble des actions déposées.

Le détail du calcul estimatif des frais de mission doit être explicité (*estimation du nombre réunions, kilométrage/réunions, etc.*) dans l'onglet « frais de mission ».

Les jours des techniciens et chargés de mission bio sont privilégiés au sein des structures. Le temps passé par les salariés réalisant moins de 20 jours par an sur l'agriculture biologique devra être spécifiquement justifié.

Le temps passé par plusieurs salariés d'une même structure sur la même réunion devra être justifié.

#### 8. Composition du dossier de demande de subvention – Liste des pièces à fournir

Le dossier complet doit être déposé à la fois à la Région et la DRAAF. Pour être complet, il doit contenir :

- ✓ Une lettre de demande à chaque financeur sollicité. Pour la Région, la demande est adressée à la Présidente de Région ; pour l'Etat, elle est adressée au Directeur de la DRAAF et pour les Agences de l'Eau elle est adressée au Directeur Général.
- ✓ Un relevé d'identité bancaire,
- ✓ Le fichier word complété comprenant : la fiche d'identification du demandeur, le descriptif technique du programme d'actions, l'attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations,
- ✓ Le fichier excel complété comprenant : le budget prévisionnel du dossier, le plan de charge du personnel de la structure travaillant sur la bio, le budget prévisionnel des différents programmes d'actions du dossier, le nombre de jours par salarié par action, les modalités de calcul du nombre de jours par agent, les frais de personnel présentés, les frais de missions présentés, les frais spécifiques et charges indirectes présentées.
- ✓ *Si le budget prévisionnel ou plan de financement est présenté TTC, une attestation de non-récupération de la TVA,*
- ✓ Les pièces justificatives des frais salariaux (dernières fiches de paie disponibles à la date de dépôt de dossier),
- ✓ Un devis pour toute dépense facturée supérieure à 1.000€, deux devis pour toute dépense facturée supérieure à 3.000€,
- ✓ Les modalités de calcul des charges indirectes.

#### **Les organismes publics doivent également joindre :**

- ✓ La délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement,

#### **Les organismes privés doivent également joindre :**

- ✓ Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice en cours duquel la subvention est sollicitée\*\*,
- ✓ La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur,
- ✓ La liste des adhérents de la structure.

#### **Pièces administratives à produire uniquement si différentes du précédent dépôt ou des documents présentés à la demande de solde n-1**

- ✓ *Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (Extrait Kbis ou liste des insertions au Journal Officiel ou récépissé de la préfecture),*

- ✓ Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes),
- ✓ Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé
- ✓ La copie des statuts en vigueur datés et signés.

\*\* Présent dans le fichier excel mis à la disposition des porteurs de projets.

Le dossier technique et les documents relatifs aux éléments budgétaires font l'objet d'un modèle informatique mis à la disposition des porteurs de projets (fichiers word et excel). **Ils doivent être demandés avant tout dépôt de dossier.**

Une réunion de présentation du dispositif pourra être organisée à l'attention des porteurs de projets potentiels.

#### 9. Dépôt forfaitaire des actions de Gouvernance

Pour les actions de la gouvernance (Gouv.1 Animation gouvernance, Gouv.2 Interbio Occitanie, Gouv.3 Commissions filières, Gouv.4 Comités techniques, Gouv.5 PIB et Observatoire hors études filières) le dépôt du dossier word n'est pas nécessaire. Seul le remplissage du tableau de cadrage global et du tableur excel suffisent.

Un forfait de 10% des frais de déplacement s'applique sur ces actions (hors PIB) et un forfait de 8% ou 20% des charges de structures.

#### 10. Modalités de paiement des dossiers

Les arrêtés et conventions incluront des annexes technique et financière précisant :

- ✓ Annexe technique : indication des jours retenus par salarié par filière,
- ✓ Annexe financière : Plan de financement du programme d'actions retenu détaillé pour chaque action par poste de dépenses (frais de personnel, de mission, spécifiques et charges indirectes), et mention de la clé de répartition retenue pour le calcul des charges indirectes.

Les dossiers peuvent donner lieu au versement :

	Éléments à transmettre	Etat	Région	AEAG	AERMC
<b>Avance</b>	Attestation de commencement	Plafond 30%	Plafond 50%	30% pour organisme sans but lucratif uniquement	Plafond de 30% (si subvention supérieure à 23 000€)
<b>Acompte</b>	Rapport intermédiaire	Plafond 80%	Plafond 70%	Plafond 80%	
<b>Solde</b>	Bilans techniques et financiers				

La première demande de versement doit intervenir dans les 12 mois suivant la date de la délibération attribuant la subvention.

La demande d'acompte doit avoir lieu dans les dates de réalisation de l'opération.

La demande de solde doit intervenir dans les délais spécifiés dans l'acte juridique d'attribution de la subvention. A défaut, le dossier est caduc et ne peut être payé.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée,

au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

## 11. Avenant

Des demandes de modifications des dossiers (plans de financement, nature des charges, durée de l'action, etc..) peuvent être demandées aux financeurs par courrier dans les dates de réalisation de l'action afin d'établir des avenants modificatifs.

## 12. Modalités de dépôt des dossiers

### **Date de dépôt des dossiers**

L'appel à projets pour le soutien aux actions de développement et structuration des filières en agriculture biologique en Occitanie pour l'année 2022 sera ouvert du 15 octobre au 17 novembre 2021. Les dossiers devront donc être réceptionnés par les co-financeurs au plus tard **le 17 novembre 2021**.

**Les lettres de demande, les fichiers excel et word des dossiers de demandes doivent être envoyés signés à la Région ET à la DRAAF avec envoi dématérialisé par mail complété de toutes les autres pièces justificatives.**

Les fiches, le tableau de cadrage et toutes les pièces justificatives devront être envoyés par mail le **15 novembre 2021**.

Les fichiers excel et word des dossiers de demande de subvention devront être envoyés par mail jusqu'au 17 novembre 2021 inclus. Les dossiers papiers devront être envoyés jusqu'au 17 novembre 2021 inclus (cachet de la poste faisant foi).

### **Lieux de dépôt des dossiers pour les principaux financeurs régionaux**

#### **Région Occitanie - site de Toulouse :**

Madame la Présidente de la Région Occitanie

Direction de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DAAF)

Service Durabilité de l'Agriculture et des filières animales (SDAFA)

22 boulevard du Maréchal Juin

31406 TOULOUSE Cedex 9

Contact : Tifenn JEHANNO (04.67.22.63.69) [tifenn.jehanno@laregion.fr](mailto:tifenn.jehanno@laregion.fr) et Véronique ROMANO [veronique.romano@laregion.fr](mailto:veronique.romano@laregion.fr)

#### **DRAAF Occitanie – site de Montpellier :**

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Service Régional Agriculture et Agro-alimentaire / à l'attention de N. Colin

697, avenue Etienne MEHUL

CA Croix d'Argent

CS 90077

34 078 MONTPELLIER CEDEX 3

Contact : Nathalie COLIN (04.67.10.18.81) [nathalie.colin01@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.colin01@agriculture.gouv.fr)

### **Contacts :**

#### **Agence de l'eau Adour-Garonne**

Contact : Laurent René (05.61.43.26.84) [mailto:nathalie.gautier@eau-adour-garonne.fr](mailto:laurent.rene@eau-adour-garonne.fr)  
[laurent.rene@eau-adour-garonne.fr](mailto:laurent.rene@eau-adour-garonne.fr)

#### **Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

Contact : Kévin BOISSET (04.26.22.32.39) [Kevin.BOISSET@eaurmc.fr](mailto:Kevin.BOISSET@eaurmc.fr)



### 13. Pièces justificatives à fournir au solde

- ✓ Une lettre demande de solde adressée à la Présidente de Région et une lettre de demande de solde adressée au DRAAF (et/ou auprès des autres financeurs sollicités le cas échéant),
- ✓ Un relevé d'identité bancaire,
- ✓ Le bilan technique des actions réalisées et les pièces justificatives annexées,
- ✓ Le fichier excel de demande de solde complété comprenant : le budget réalisé du dossier, le plan de charge du personnel de la structure travaillant sur la bio, le budget réalisé des différents programmes d'actions du dossier, le nombre de jours par salarié par action, les modalités de calcul du nombre de jours par agent, les frais de personnel présentés, les frais de missions présentés, les frais spécifiques et charges indirectes présentées.
- ✓ Les agendas analytiques des agents impliqués sur les actions réalisées,
- ✓ Les pièces justificatives des frais salariaux (fiches de paie du mois de décembre de l'année 2021),
- ✓ Les preuves de débit des factures acquittées,
- ✓ Les modalités de calcul des charges indirectes et les documents comptables attenants,

#### **Pièces administratives à produire uniquement si différentes du précédent dépôt**

- ✓ **Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (Extrait Kbis ou liste des insertions au Journal Officiel ou récépissé de la préfecture).**
- ✓ *Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes),*
- ✓ *Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé*
- ✓ *La copie des statuts en vigueur datés et signés.*

**L'ensemble de ces éléments sont à envoyés de façon dématérialisée par mail avant la date indiquée dans les arrêtés ou conventions.**

**En parallèle la lettre de demande de solde, le bilan des actions et le tableur excel sont à envoyés signés par voie postale.**

## Annexe 1 : Priorités 2022 retenues par les professionnels pour les filières régionales et dans lesquelles doivent s'inscrire les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets

### ENJEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIO EN OCCITANIE

#### Enjeux de gouvernance

La gouvernance mise en place entre les acteurs contribuant au développement de la filière bio régionale permet :

L'expression des besoins des professionnels de la filière bio, agriculteurs, coopératives, entreprises de transformation, de distribution ...

La rédaction d'un Plan stratégique régional concerté pour le développement et l'accompagnement de l'AB en Occitanie, ce plan étant présenté lors du CoBi'O, comité régional bio d'Occitanie

L'animation des commissions filières et des comités techniques par productions a aussi pour objectif de faire émerger et de construire des projets collectifs pour répondre aux besoins des filières et des producteurs.

La concertation entre les différents réseaux, afin d'améliorer la coordination entre leurs actions d'accompagnement technique de la production, de structuration de filière, ...

La concertation et l'échange avec les partenaires institutionnels (DRAAF, Région, Agences de l'eau) et techniques (recherche, instituts techniques, autres représentants du monde agricole et agro-alimentaire...)

L'adaptation des outils de communication dans un souci de partage et de diffusion des connaissances (études, Programmes de recherche...)

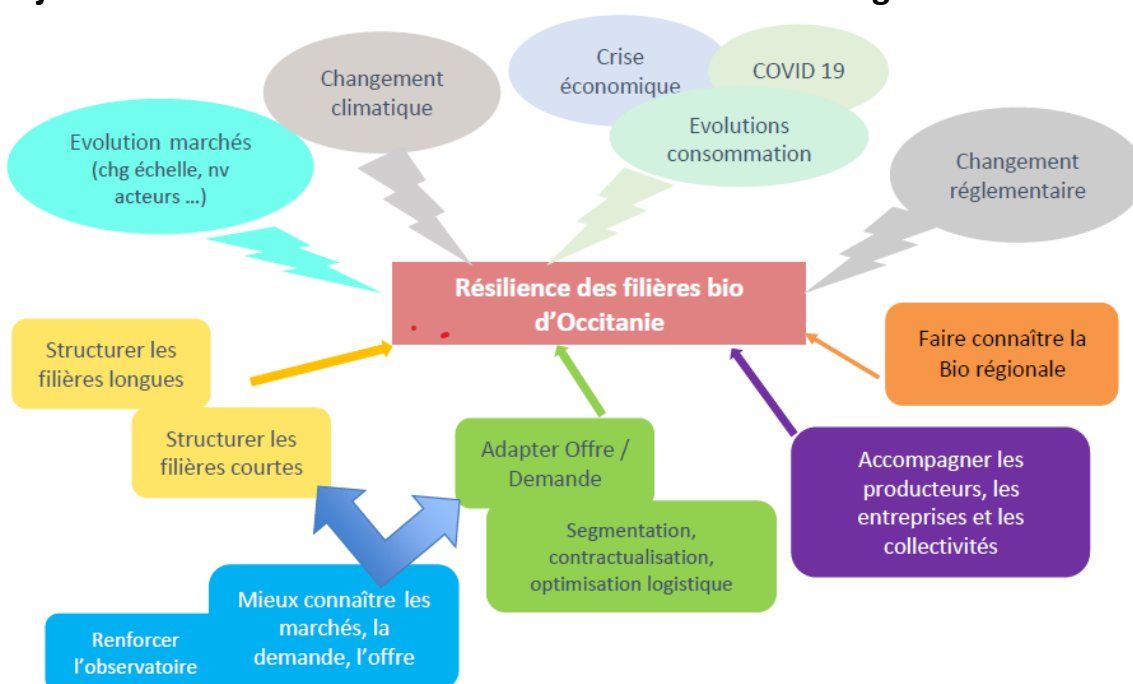
De faire entendre la voix de l'Occitanie dans les négociations, discussions autour de la bio

#### Enjeux de gouvernance spécifiques pour 2022 :

Concertation sur les mesures régionales à mettre en oeuvre suite à la réforme de la PAC.

Refonte des plan Bi'O et Plan Ambition bio en Occitanie : bilan et concertation sur les programmes d'accompagnement du développement de la bio à définir pour 2023

#### Enjeux transversaux à l'ensemble des filières bio de la région



**Les enjeux transversaux** peuvent être déclinés pour chaque filière (viande, lait, grandes cultures fruits et légumes...) ou identifiés pour mener des actions valables pour toutes :

- Permettre un développement de la bio créatrice de valeur ajoutée sur les territoires et répartie équitablement entre les maillons de la filière

Poursuivre le travail sur la contractualisation

Faire connaître les produits bio régionaux aux opérateurs de l'aval

- Améliorer les performances des acteurs des filières à travers la mise en place d'outils communs

Poursuivre le travail sur l'assurance (spécificité des filières bio)

Permettre la connaissance et l'accès à toutes les sources de financement pour les porteurs de projet

Faire entendre la voix de l'Occitanie sur les dossiers concernant la bio avec des outils collectifs (Mag, cellule de veille, ...)

Faire progresser la bio dans toutes les composantes du développement durable

Anticiper les difficultés techniques à la production liées au changement climatique et accompagner les acteurs

- Valoriser les collectivités engagées dans la bio
- Faire connaître la bio régionale

- Informer et Accompagner les producteurs et collectifs multi-filières sur les débouchés (distribution spé, circuits courts, RHD...)

- Accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre du nouveau règlement bio européen
- Analyser les besoins pour assurer la transmission des exploitations bio

**L'observatoire régional de la bio** est un outil au service des actions menées.

- Mettre en place un observatoire des volumes et des prix pour permettre aux acteurs d'avoir les informations nécessaires à une meilleure compréhension des marchés, de favoriser la contractualisation
- Analyser les conséquences de la crise Covid 19 afin de mettre en place les actions répondant aux besoins des opérateurs dans ce contexte compliqué.

## **Enjeux de la distribution**

### **Favoriser la diversité des circuits de distribution bio en région**

Rencontrer les acteurs de la distribution en région, afin de cerner leurs besoins et de construire d'éventuels partenariats.

Proposer des outils adaptés aux entreprises pour mieux comprendre le marché bio (réseaux, référencement, ...)

### **Développer le marché des produits bio régionaux dans la distribution**

Accompagner les entreprises/producteurs bio d'Occitanie sur différents marchés (e-commerce, marché régional, export, national, GD/magasin spé, ...)

#### **=> Faire connaître l'offre régionale bio aux distributeurs en région**

Créer et diffuser des outils de promotion des producteurs et des entreprises bio d'Occitanie à destination des distributeurs (Guide des opérateurs et annuaire sur sites web)

Organiser des rencontres entre fournisseurs (agri, coop, IAA) et les distributeurs en région.

Communiquer avec les distributeurs bio (newsletter, ...)

### **Structurer des filières d'appro pour les distributeurs**

Accompagner les distributeurs qui souhaitent s'engager dans la structuration de filières / micro-filières pour améliorer leur approvisionnement en région Occitanie :

Mise en relation, création de partenariat avec l'amont, travail sur contractualisation en lien avec les projets filières régionales (FEL demi-gros, Viande, pain, légumineuses, farines, ...)

### **Accompagner les modes de commercialisation en circuits courts**

Renforcer les performances des exploitations en AB en circuits courts et vente directe

Développer des modes de commercialisation des produits Bio qui confortent la résilience des territoires

## **Enjeux de la restauration hors domicile**

### **Développer les marchés et les pérenniser**

Sensibiliser les acteurs de la RHD

Accompagner les établissements et les collectivités dans leur démarche en fonction de leur projet via une approche globale de changement de pratiques en s'appuyant sur les acteurs ayant réussi

### **Professionaliser offre et Structurer les filières**

Accompagner et organiser l'offre des producteurs en individuel ou en collectif

S'appuyer sur les acteurs ayant réussi

### **Promouvoir l'offre régionale**

Poursuivre les rencontres territoriales fournisseurs-acheteurs à différentes échelles

Identifier l'offre régionale et la valoriser auprès des clients

## **Enjeux des filières Grandes cultures**

**Développer & Mutualiser les connaissances sur les volumes de grains bio produits en région** (bio et en conversions) et autres indicateurs pour mieux piloter les filières : appréhender la dynamique des conversions via les P.I.B., l'Observatoire et les réseaux (dont les volumes prévisionnels des collectes, etc.)

**Améliorer la performance des exploitations et consolider leur compétitivité** pour garantir leur pérennité dans un environnement fortement concurrentiel

Améliorer la qualité et la rentabilité des productions à travers un accompagnement collectif des producteurs. Un accompagnement particulier devra être réalisé sur les filières grandes cultures, afin que la qualité de ces productions corresponde aux attentes du marché.

**Valoriser les productions régionales en incitant à produire des cultures à forte valeur ajoutée et celles répondant aux attentes du Marché :**

- Mutualiser sur les réalités des Marchés et échanger sur les orientations des futurs emblavements,
- Adapter l'offre régionale à la demande en développant notamment les productions de diversification (GT diversification à mettre en place), contractuelles, innovantes et rémunératrices : priorité donnée au blé dur et aux oléo-protéagineux dont les légumineuses

**Pérenniser et essaimer les filières locales génératrices de valeur ajoutée et complémentaires aux filières longues**

**Relocaliser l'approvisionnement des matières 1ères des transformateurs régionaux**

- Développer une filière brassicole bio régionale (orge – malt – houblon)
- Groupe OS – FAB pour sécuriser nos approvisionnements régionaux en matières premières à destination de l'alimentation animale (enjeux protéique)

**Développer une production semencière adaptée (en offre variétale et en quantité) à la demande régionale**

## **Enjeux des filières Fruits et légumes**

### **Maraîchage**

#### **Développer la production**

- Ajuster l'accompagnement technique en fonction des exploitations et des territoires.
- Mutualisation de l'animation des différents projets d'animation foncière de territoires à vocation maraîchère dans le cadre de projets de construction / consolidation de filières.

#### **Améliorer la technicité et diversifier**

- Améliorer la technicité (dont références cultures légumières de plein champ dans les rotations avec les grandes cultures).
- Diversifier les choix de cultures par la mise à disposition de références technico-économiques sur la production légumière destinée à l'industrie ou la transformation.

#### **Développer la contractualisation**

- Dont Accompagner et Structurer l'offre demi-gros en réponse aux besoins identifiés.
- Animation de collectifs et mutualisation des outils d'appui.
- Accompagner les projets de développement d'apports en Pme : outils de planification, références de coût de production pour les différents marchés (nécessaire pour la mise en place de la contractualisation).

#### **Suivre la production, les marchés et la réglementation**

- Information sur la mise en marché et les opérateurs en circuit long d'Occitanie.
- Analyse de la typologie des nouveaux producteurs et de leurs besoins (en lien avec l'ORAB).
- Actualiser l'enquête volumes au stade expédition, et enquête spécifique production sous abri.
- Valoriser les productions issues de la conversion arrivant sur les marchés (distribution spécialisée, restauration collective).

### **Arboriculture**

#### **Développer la production**

- Répertoire des compétences disponibles pour les espèces de diversification
- Sécuriser la filière / développer la production grâce à l'amélioration des techniques de conservation des fruits

#### **Suivre et accompagner la production et les marchés**

- Veille particulière sur les tonnages des super fruits (grenade, kaki, kiwi ...), sur les tonnages des fruits leader (abricots, pomme) et des productions de diversification en développement (figuier, amandier, agrume)
- Information sur la mise en marché et les opérateurs en circuit long d'Occitanie :
  - Besoin en approvisionnement des transformateurs et recherche d'apporteurs pour les transformateurs
  - Mieux connaître les opérateurs de la filière
- Faire connaître des productions issues de la conversion arrivant sur les marchés (distribution spécialisée, restauration collective)

- Valoriser les productions issues de la conversion arrivant sur les marchés (distribution spécialisée, restauration collective)

## Enjeux des filières viandes

### Bovins

#### **Pouvoir répondre aux attentes des marchés : Encourager la finition des animaux, Améliorer la qualité & la disponibilité des animaux en conformité avec le nouveau règlement européen bio**

Favoriser un bon état d'engraissement & conformation, veiller à un étalement de l'offre

Accompagner la pérennité des élevages Bio régionaux par un conseil technico-économique ciblé en lien avec l'objectif de finition des animaux : études des coûts de production en fonction de la qualité des produits et des filières

Analyser les conséquences du nouveau règlement bio et travailler sur les solutions pour adapter les élevages

#### **Accompagner les filières longues et courtes pour valoriser tous les animaux des élevages régionaux**

Priorité sur la valorisation des jeunes bovins, création d'un cahier des charges régional, critères qualité des produits et développement de nouveaux produits, répondre à la demande de viande hachée

### Ovins

#### **Accompagner les filières longues et courtes pour valoriser tous les animaux des élevages régionaux**

Informers les producteurs sur les besoins du marché ; les qualités attendues (réunions, rencontres en abattoir, réunions en élevage, présentations de nouvelles filières, etc.).

Accompagnement des filières en cours de structuration.

Analyser les conséquences du nouveau règlement bio et travailler sur les solutions pour adapter les élevages

#### **Accompagner la mise en oeuvre de la première filière ovine équitable Bio** afin d'assurer une meilleure rémunération des éleveurs sur les territoires Pyrénées.

#### **Améliorer la Qualité des agneaux et l'étalement de la production** pour répondre aux attentes des marchés et pérenniser les élevages

Travailler sur l'autonomie des exploitations, la gestion fourragère et sur la ration alimentaire

### Porcs

#### **Veiller à différencier le porc bio** pour satisfaire le consommateur (conditions d'élevage, qualité organoleptique, génétique)

**Structurer les micro-filières au sein de la région** en favorisant la contractualisation amont/aval pour obtenir une régularité de production en quantité comme en qualité à un prix stable, Améliorer l'équilibre de la filière en travaillant pour valoriser l'ensemble des carcasses de porc, Améliorer la qualité des animaux, raisonner les coûts de production et adapter les produits aux différents marchés

**Développer la productivité des producteurs** par la mutualisation de l'accompagnement et sa mise en visibilité, accompagner les porteurs de projets

**Valoriser la production porcine bio** auprès des consommateurs, du voisinage des producteurs ...

## **Volailles**

**Accompagner le développement des productions de volailles Bio** en filières longues suivant les besoins du marché

**Soutenir le maillage territorial des outils d'abattage et de transformation** en démarches collectives

## **Enjeux des filières laitières**

### **Lait de vache**

#### **Veiller aux équilibres offre / demande**

- Gérer les volumes de production de lait bio et maintenir un équilibre production / transformation / commercialisation.
- Maintenir un différentiel de prix bio / conventionnel et couvrir les coûts de production du lait de vache bio. Ne pas 'brader' le lait bio sur le marché.

#### **Valoriser les contributions positives de l'AB**

- Savoir se démarquer pour satisfaire la demande des consommateurs bio. Veiller à maintenir la crédibilité de la filière AB auprès du consommateur. Inscrire la filière bovin lait bio dans une démarche plus globale en intégrant des réflexions nouvelles et différencier l'AB vis-à-vis des nombreuses filières de démarcation (autres SIQO, le local, marques privées, etc.) : fermes à 'taille humaine', biodiversité, paysages, emplois ruraux, bilan carbone de la filière, bien-être animal, etc. Trouver une valorisation de ces démarcations sur le prix du lait bio. Améliorer la communication des spécificités de l'AB auprès des consommateurs.

#### **Assurer le renouvellement générationnel des producteurs de lait de vache bio**

- Préparer / gérer le renouvellement générationnel des producteurs de lait bio et sécuriser la filière, favoriser l'installation en AB. Susciter l'envie auprès des jeunes publics de devenir producteurs de lait de vache en AB. Donner de la lisibilité / de l'attrait au métier d'éleveur en prenant en compte le changement climatique, l'évolution des marchés et les attentes des consommateurs, les aspects travail, etc.

#### **Accompagner l'évolution des systèmes d'exploitation**

- Adapter les systèmes d'exploitation bovines laitières bio aux évolutions du cahier des charges AB et aux exigences des démarches de démarcation privées mises en place par les laiteries – fromageries. Encourager l'évolution des exploitations laitières biologiques vers des systèmes autonomes, résilients, adaptés aux changements climatiques, vers l'approvisionnement local, français ou UE notamment pour les protéines en veillant à sécuriser l'approvisionnement, la valorisation du pâturage, la maîtrise des coûts de production.
- Favoriser l'agriculture de groupe

### **Lait de brebis**

**Maintenir un équilibre production / transformation.** Favoriser les échanges producteurs laitiers et laiteries – fromageries. **Maintenir un prix du lait suffisant** pour assurer une juste rémunération des éleveurs.

**Accompagner les nouveaux projets de conversion** en cohérence avec les besoins des laiteries – fromageries

**Etaler la production laitière** pour satisfaire les marchés en développement notamment sur les produits frais

**Adapter les systèmes d'exploitation ovines laitières bio** aux évolutions du cahier des charges AB et aux exigences des démarches de démarcation privées mises en place par les laiteries – fromageries.

## **Lait de chèvre**

**Accompagner la restructuration de l'amont** de la filière.

**Développer la collecte de lait de chèvre bio en partenariat** avec les opérateurs de l'aval suivant un prix de lait bio rémunérateur et adapté aux contraintes de production. Étudier les synergies filières longues et courtes

Au vu de la complexité des conversions et des installations en caprin lait bio, **étoffer l'accompagnement des éleveurs caprin lait intéressés par l'agriculture biologique**. Répondre à la demande quantitative et qualitative du marché (étalement de la production, nouvelles exigences du cahier des charges AB, etc.).

**Acquisition de références système**, techniques et technico-économiques pour encourager des éleveurs dans des projets de conversion vers l'AB

**Développer une filière de valorisation de la viande caprine en AB**

## **Enjeux de la filière viticulture**

**Identifier les volumes disponibles et nécessaires**, évaluer l'ajustement offre-demande (notamment par mutualisation d'infos entre différentes sources)

**Développer la production en réponse à la demande des marchés :**

- Accompagnement collectif des caves coop
- Accompagnement collectif des caves particulières
- Mutualiser, coordonner : identifier les besoins et modalités d'un encadrement technique mutualisé entre plusieurs opérateurs afin d'avoir un conseil de proximité et mettre en place ce conseil. Réunions de coordination inter réseaux, échanges et mutualisation d'outils

### **Pérenniser la filière**

Maintenir le potentiel de production avec en 2021 une priorité sur l'approvisionnement en MO. Changement climatique et résilience des entreprises en viticulture bio. Travail sur 1 à 2 thèmes à définir Attractivité du métier de tractoriste en viticulture bio

## **Enjeux de la filière apiculture**

**Etudier le marché des produits de la ruche en AB et les coûts de production**, identifier sur quels segments ils sont à développer.

Informers les apiculteurs sur la qualité des intrants utilisables en bio et sur leurs bons usages pour garantir la qualité des produits de la ruche.

**Développer des outils de communication** pour la valorisation économique du miel bio.

**Faciliter l'accès aux surfaces mellifères et pollinifères**, développer les partenariats entre apiculteurs et agriculteurs

**Optimiser la diffusion des informations** dans le réseau interne pour une meilleure diffusion externe



## **Enjeux de la filière PPAM**

### **Poursuivre la structuration de la filière en lien avec les besoins des marchés**

Accompagner le regroupement de producteurs autour de pôles territoriaux et d'équipement collectifs de production ou de transformation.

Organiser les relations commerciales en privilégiant la contractualisation amont / aval.

Fédérer les opérateurs au sein d'une entité représentative dédiée aux PPAM.

### **Sécuriser les itinéraires cultureux et la rentabilité des productions**

via le renforcement du conseil technique, l'acquisition de références technico-économiques spécifiques et l'étude du comportement pour les espèces délicates (en lien avec changements climatiques).

### **Veiller à la production et la transformation de matières premières de qualité**

en améliorant les capacités d'analyses et d'anticipation (recherches de résidus notamment) et en modernisant les outils et techniques de transformation / extraction.